

F9 D117

Enseignement de la natation scolaire - 23/24

La mise en œuvre de l'enseignement de la natation scolaire en Vendée s'inscrit dans un cadre d'étroite collaboration DEC-DSDEN. Les repères posés s'appliquent aussi bien aux écoles privées sous contrat avec l'Etat qu'aux écoles publiques du département.

1- Texte en vigueur

La [note de service MENJS du 28 février 2022](#) définit « *les conditions de l'acquisition [...] d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique, ainsi que l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.* » Vous pouvez la consulter [ICI](#).

2- Les apprentissages

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. Ces apprentissages commencent depuis l'année dernière en classe de **moyenne section de maternelle** et se termine au plus tard en **3^{ème} année de cycle 3 (6ème)**.

Sur l'ensemble de sa scolarité primaire, un élève doit vivre 3 à 4 séquences de 10 à 12 séances, soit de 30 à 48 séances.

2.1 L'aisance aquatique

Elle s'adresse aux élèves de 4 à 6 ans, soit de la **moyenne section au CP**. Elle se déroule sous la forme suivante :

- Stage massé dans la mesure du possible : séquences de 8/9 séances de 45 minutes durant deux ou trois semaines consécutives (= classe bleue)
- Deux séquences durant la scolarité MS-GS-CP
- En grande profondeur
- Sans aide à la flottaison

Elle peut aussi se dérouler sur le schéma plus classique d'une séquence de 7/8/9 séances hebdomadaires, selon les possibilités d'accueil des complexes aquatiques.

2.2 Le pass nautique

Il permet l'accès aux activités nautiques (voile, surf, ...). Il remplace le test antérieur appelé « aisance aquatique ». Il permet également d'attester des compétences acquises en fin de cycle 2 (CE2). L'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité et **est évalué par l'enseignant**. Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant.

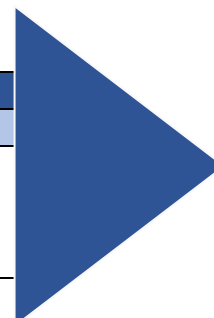
2.3 L'ASNS (Attestation du Savoir-Nager en Sécurité)

L'ASNS est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Délivrée par le chef d'établissement, elle est signée par le professeur des écoles concerné ET un professionnel agréé

(MNS). « L'ASNS repose sur la réalisation d'un parcours d'une distance de 50 m environ, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. »

Pour résumer :

MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6ème
Aisance aquatique			Pass nautique		ASNS		
2 séquences de 8/9 séances sur 2 des 3 années			1 séquence de 10 à 12 séances sur l'une des 2 années		1 séquence de 10 à 12 séances	Prolongement si nécessaire	



3- L'encadrement

3.1 Règles générales

L'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des adultes **agréés, professionnels** ou **bénévoles**.

	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle et d'élémentaire
Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant
De 20 à 30 élèves	3 adultes dont l'enseignant	2 adultes dont l'enseignant	3 adultes dont l'enseignant
Plus de 30 élèves	Un adulte supplémentaire par tranche 15 élèves dont l'enseignant	Un adulte supplémentaire par tranche 15 élèves dont l'enseignant	Un adulte supplémentaire par tranche 15 élèves dont l'enseignant

3.2 Rôle des ASEM et AESH

Les ASEM et les AESH apportent une **aide complémentaire** à l'encadrement nécessaire. Ni les ASEM ni les AESH ne peuvent être considérés comme des adultes encadrants et conduire des activités d'enseignement.

ASEM	AVS - AESH
⇒ Encadrement de la vie collective exclusivement (transport, vestiaire, habillage)	⇒ Encadrement du/des élève(s) handicapé(s) ⇒ Accompagnement du/des élèves handicapé(s) dans l'eau , en présence des adultes chargés de l'encadrement <u>et</u> de l'enseignement
↳ Objectif : optimiser l'autonomie et la sécurité affective des enfants durant l'activité	↳ Objectif : optimiser l'autonomie et la sécurité affective du/des enfant(s) durant l'activité

LES ASEM et les AVS, tout comme les enseignants sont exemptés d'agrément.

Les adultes encadrant la vie collective doivent être en tenue autre que leur tenue de ville s'ils sont sur le bord du bassin ; et ce pour des raisons d'hygiène.

Attention : Un nombre trop important d'adultes dans et hors de l'eau nuit à la qualité de l'encadrement et de la surveillance. Il est fortement recommandé de respecter les normes d'encadrement, sans aller au-delà.

4- La surveillance

La surveillance du bassin est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur. **Le surveillant est exclusivement affecté à cette tâche** ; il ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

5- L'agrément des adultes bénévoles dans l'enseignement privé

L'agrément est obligatoire pour **les adultes qui encadrent des activités d'apprentissage**. Il est souhaitable que ces adultes soient dans l'eau avec les élèves.

Dans l'enseignement privé catholique, les adultes bénévoles sont agréés par **le chef d'établissement** sur la base :

- des capacités physiques (test d'aptitude en milieu aquatique). Il est demandé aux bénévoles d'attester du niveau exigé par l'ASNS - voir annexe 2
- des connaissances des règles de sécurité et d'hygiène à appliquer, des règles de conduite de groupe - voir annexe 3
- de la capacité à se situer pédagogiquement - voir annexe 3
- de **l'attestation de l'honorabilité de la personne** – voir annexe 3

L'agrément est valable durant 5 années, que le bénévole encadre régulièrement ou pas des activités d'apprentissages. Cependant, l'honorabilité de la personne doit être attestée chaque année.

Vous trouverez en annexes les documents nécessaires pour donner l'agrément aux adultes bénévoles.

6- Une mise en œuvre progressive

L'application et la mise en œuvre de cette note se font progressivement depuis l'année dernière, en étroite collaboration avec la DSDEN et les complexes aquatiques du département. Concernant l'aisance aquatique, cette année scolaire reste consacrée à la poursuite et au développement des expérimentations réalisées en 21/22 et 22/23 :

- Proposition est faite par les complexes qui le veulent/peuvent de mettre en place des classes bleues pour les classes de maternelle intéressées ;
- Les autres classes maternelles ne sont pas accueillies dans les complexes ;
- Les classes élémentaires poursuivent la fréquentation comme ces dernières années, au rythme d'une séance hebdomadaire, sur une séquence de 8 à 12 séances.
- Une augmentation conséquente des classes bleues est recherchée ;
- Les classes bleues sont fortement souhaitées pour tous les CP ;
- Pour les autres classes élémentaires, il convient de prioriser les classes concernées par la validation du pass nautique (CE2) et de l'ASNS (CM2).

Vous invitent à faire pour le mieux en fonction des possibilités des complexes aquatiques, je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Nicolas MERIAU
Chargé de mission 1^{er} degré
Réfèrent EPS

F9 D117

AGREMENT D'UN ADULTE BENEVOLE POUR ENCADREMENT EN MILIEU AQUATIQUE

Je soussigné(e)

Chef(fe) d'établissement de l'école

.....

Donne agrément à

Mademoiselle – Madame – Monsieur

pour encadrer des activités d'apprentissage dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.

Le présent agrément est donné sur la base

- de ses **capacités physiques** (test d'aptitude en milieu aquatique)
- de ses **connaissances des règles de sécurité et d'hygiène à appliquer, des règles de conduite de groupe**
- de sa **capacité à se situer pédagogiquement.**
- De **l'attestation de son honorabilité**

Modalités de l'intervention au cours des séances

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature de l'adulte bénévole

Signature du (de la) chef(fe)
d'établissement + cachet de
l'école



TEST D'APTITUDE EN MILIEU AQUATIQUE

Je soussigné(e)

MNS du complexe aquatique de

Certifie que

Mademoiselle – Madame – Monsieur

A passé avec succès le test d'aptitude physique en milieu aquatique.

Capacités :

- À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.
- S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Fait à, le

Signature du (de la) MNS

F9 D117

REPERES POUR DONNER L'AGREMENT



Pour les points 2 et 3, je tiens à disposition des chefs d'établissement un diaporama permettant d'apporter les repères nécessaires aux adultes bénévoles. N'hésitez pas à me le demander. (nicolas.meriau@ddec85.org).

1- Test d'aptitude en milieu aquatique

Voir annexe 2

2- Compétences relatives aux règles de sécurité et d'hygiène à appliquer et aux règles de conduite de groupe

« La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Si elles sont indispensables, celles-ci ne suffisent pas pour engager sous une forme active l'éducation à la sécurité. Aussi les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves. » (BO n°32 du 9/09/04)

- ⇒ Connaître le règlement interne de la piscine (le demander au chef d'établissement)
- ⇒ Connaître les règles de sécurité propres à la piscine (idem)
- ⇒ Savoir se faire déplacer les élèves de manière ordonnée sur les plages et dans les espaces de circulation.
- ⇒ Compter régulièrement les élèves : à l'entrée dans le bassin et à la sortie du bassin – au cours de la séance
- ⇒ Adapter les modalités de travail, en associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire
- ⇒ Savoir baliser les espaces de travail de chaque groupe
- ⇒ Effectuer des entrées et sorties ordonnées du bassin
- ⇒ Repérer les signes éventuels de fatigue, de malaise – faire sortir immédiatement l'enfant de l'eau et le signaler à l'enseignant

3- Compétences pédagogiques

⇒ Savoir mettre en confiance les élèves confiés, sans les surprotéger ; les élèves doivent sentir qu'ils peuvent compter sur l'adulte.

⇒ Savoir encourager l'élève dans ses progrès ; lui donner envie par différents moyens ; l'inciter, sans le forcer, à un maximum d'expériences et de surpassements de lui-même.

⇒ Savoir suivre au mieux les tâches définies dans les ateliers. Demander conseil à l'enseignant ou au MNS.

4- Attestation de l'honorabilité de la personne

Il appartient au chef d'établissement de demander à la personne bénévole **de fournir un extrait du Bulletin N°3 du casier judiciaire** : il est délivré gratuitement sur simple demande en ligne : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/> .